

REGLEMENT DE CANDIDATURE

Le Club des 300 AURA est la version territorialisée du dispositif national mis en place à l'origine par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) entre 2022 et 2024.

En 2025, le CNOSF s'est donné l'ambition de déployer le Club des 300 en territoire pour accélérer la féminisation des instances sportives françaises. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt du CNOSF, le CROS AURA a été retenu pour accomplir cette mission dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.

Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de l'appel à candidature et de participation au Programme du Club des 300 Auvergne-Rhône-Alpes.

Conditions de participation

Le présent appel à candidature s'adresse exclusivement aux femmes ayant eu une expérience significative dans le secteur du sport en tant que pratiquante, encadrante ou dirigeante bénévole ; dans une association sportive domiciliée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Modalités de participation

L'appel à candidature et le présent règlement sont disponibles sur le site internet du CROS Auvergne-Rhône-Alpes et relayés par le Mouvement Sportif d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur les réseaux sociaux du CROS.

Dans ce cadre, la candidature devra être soumise entre le 1^{er} et le 30 septembre 2026, via le formulaire disponible sur lien ci-dessous ou sur le site internet du CROS AURA.

Formulaire de candidature : <https://forms.gle/i3hBYKwnWby3c4M28>

Toute candidature déposée après ce délai sera considérée comme irrecevable.

Les candidates ont la possibilité (non obligatoire) de nous transmettre une lettre de recommandation au format PDF, rédigée et signée par le/la président.e d'association, attestant de l'activité bénévole au sein d'une association sportive à l'email rafaelmotti@franceolympique.com.

Objet de l'email : "Lettre de recommandation Club des 300 AURA 2nd promotion – NOM Prénom"

Modalités de sélection des candidates

La sélection des candidates sera réalisée par une commission des candidatures composée de membres élus du CROS AURA et des collaborateurs en charge du programme.

Le comité de sélection s'engage à ne discriminer aucune candidature pour des motifs liés à l'expression écrite (tous niveaux acceptés), et fera également ses meilleurs efforts pour valoriser la mixité des âges, des territoires, des disciplines, etc.

Trente (30) candidates seront admises au maximum.

Assiduité et bonne conduite

Toute candidate sélectionnée (ci-après, la « Participante ») s'engage à participer en présentiel à au moins deux des trois regroupements en présentiel organisés par le CROS AURA dans le cadre du Programme (journée d'ouverture, journée de clôture et regroupement à mi-parcours).

Elle s'engage par ailleurs à participer au maximum à l'ensemble des temps proposés tout au long de l'année (classes virtuelles, webconférences, ateliers...).

Chaque Participante s'engage à faire preuve d'assiduité sur l'ensemble des modules du Programme.

Au-delà de deux absences consécutives (distanciel et/ou présentiel), le CROS Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit d'exclure la Participante de la promotion, pour y intégrer une autre candidate.

Les horaires des réunions sont fixés par le CROS AURA et portés à la connaissance de la Participante soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participantes du Programme. Chaque Participante s'engage à respecter ces horaires.

La Participante s'engage à notifier le CROS AURA de toute indisponibilité dès que possible.

Droit à l'image, identifications et communications liées au dispositif Club des 300 AURA

Dans le cadre de la valorisation du Club des 300 AURA et de ses actions, les lauréates sont informées que le CROS Auvergne-Rhône-Alpes pourra être amené à réaliser ou faire réaliser des photographies, vidéos, captations sonores, interviews, témoignages ou tout autre support de communication lors des temps organisés dans le cadre du programme.

Sous réserve de leur validation de participation au programme du Club des 300 Auvergne-Rhône-Alpes, les lauréates autorisent le CROS Auvergne-Rhône-Alpes à utiliser, reproduire, diffuser et publier leur image, leur voix, leur nom, leur prénom, leur fonction, ainsi que le nom de leur club, association, comité, ligue ou structure d'appartenance, dans le seul cadre de la communication liée au Club des 300 AURA.

Ces éléments pourront notamment être utilisés sur les supports suivants : site internet du CROS Auvergne-Rhône-Alpes, réseaux sociaux, communiqués et dossiers de presse, newsletters, supports institutionnels, bilans d'activité, présentations, supports de restitution, documents de promotion du programme et supports de communication à destination des partenaires institutionnels du programme, notamment le CNOSF.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'acceptation du présent règlement, et exclusivement pour des usages non commerciaux liés à la promotion, à la valorisation, au suivi ou au bilan du Club des 300 AURA.

Les lauréates reconnaissent que les images, propos ou informations diffusés ne pourront être utilisés dans un contexte portant atteinte à leur dignité, à leur réputation ou à leur vie privée.

Responsabilité

Le CROS AURA ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Le CROS AURA ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- En cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ;
- En cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

Le CROS AURA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les Participantes sur les lieux des réunions ou des regroupements.

Modalité de prise en charge des frais pour les Lauréates

Le CROS AURA ne prend pas en charge les frais liés aux éventuels déplacements des Participantes dans le cadre du programme Club des 300 Auvergne-Rhône-Alpes.

Dispositif de marrainage

Afin de favoriser l'intégration des nouvelles lauréates, la transmission d'expérience et le développement du réseau du Club des 300 Auvergne-Rhône-Alpes, un dispositif de marrainage est mis en place entre les différentes promotions.

Entre cinq (5) et six (6) lauréates volontaires de la promotion précédente seront désignées par le CROS AURA comme marraines de la promotion suivante.

Les missions des marraines consistent notamment à :

- Représenter leur promotion ;
- Faciliter l'intégration des nouvelles lauréates au sein du programme et du réseau ;
- Partager leur expérience du Club des 300 AURA ;
- Apporter une écoute, des conseils et des repères sur les enjeux liés à l'engagement et aux responsabilités dirigeantes ;
- Orienter, lorsque cela est nécessaire, les filleules vers l'équipe du CROS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Répondre présent aux regroupements N+X organisés dans le cadre du programme (ouverture, clôture, etc) ;
- Participer aux actions de communication en lien avec le programme (portrait, interview, etc).

Le marrainage repose sur une démarche volontaire, bienveillante et non professionnelle. Il ne constitue ni un accompagnement individuel formalisé, ni une prestation de conseil, de formation ou de coaching.

Les marraines et les filleules s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et conforme aux valeurs du Club des 300 AURA.

La participation au programme implique l'acceptation de ce dispositif et la transmission de vos coordonnées aux marraines désignées, dans le seul cadre de la mise en œuvre du marrainage.

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes assure la coordination générale du dispositif. Il peut modifier la répartition des groupes de marrainage et mettre fin à un accompagnement en cas de difficulté, d'indisponibilité ou de non-respect des principes énoncés dans le présent règlement.

Dans le cadre des missions énoncées précédemment, le CROS prend en charge les frais de déplacement des marraines.

Modification du règlement

Le CROS AURA se réserve le droit de modifier le présent Règlement, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

Données personnelles

En remplissant le dossier de candidature, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement automatisé par le CROS en vue de son examen.

En effet, des données personnelles sont collectées par le CROS AURA, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17. Ce traitement est mis en œuvre sur la base de votre consentement, exprimé par la soumission des informations renseignées au sein de votre dossier de candidature. Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CROS, responsable du traitement.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courriel à PierreYvesMontagnat@franceolympique.fr

Confidentialité

Le Comité technique de sélection ainsi que les éventuels salarié.e.s du CROS AURA qui auraient connaissance des dossiers de candidatures s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des candidates et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent règlement. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès de la candidate et ne se trouvant pas dans le domaine public.

La Participante s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de cinq (5) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des réunions du Programme. Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, annuaire, powerpoint, canvas, etc...) et de formation (podcasts, vidéos, fiches), communiqués à la Participante à la suite des sessions. La Participante peut toutefois demander une permission d'utilisation de ces supports au CROS AURA, pour des usages communicationnels.

Il est formellement interdit à toute Participante, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les réunions du Programme.

La documentation remise lors des réunions est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Lyon.